



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 28566

## Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime de TVA applicable aux réseaux de télévision dans des centres hospitaliers. Toute personne hospitalisée souhaitant recevoir une image télévisuelle occasionne l'ouverture de l'accès au réseau de télévision. Pour cet accès, l'usager paye une redevance journalière fixée en accord avec l'hôpital. Il considère qu'il serait normal de pouvoir appliquer le taux réduit de TVA à 5,5 %, applicable aux câblo-opérateurs. En effet, l'article 279 octies du code général des impôts prévoit que bénéficient du taux réduit de TVA à 5,5 % « les abonnements souscrits par les usagers afin de recevoir les services de télévision mis à disposition du public sur un réseau câblé prévu par les chapitres I et II du titre II de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication ». Il lui demande, par souci de justice et considérant que l'application du taux de TVA participe à la détermination de la redevance facturée aux malades, que puisse être appliqué le taux réduit de TVA à cette activité.

## Texte de la réponse

Les abonnements souscrits par les usagers afin de recevoir les services de télévision par voie hertzienne ou par câble bénéficient du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée prévu à l'article 279 b octies du code général des impôts. En revanche, la location ou la mise à disposition de récepteurs de télévision ne s'analyse pas comme la souscription d'un abonnement à un service de télévision câblé ou hertzien. Elle est donc soumise au taux normal de 20,6 % de la TVA. Par ailleurs, cette opération ne figure pas sur la liste annexée à la directive n° 92/77 du 19 octobre 1992 où sont énumérés les biens et services que les Etats membres peuvent soumettre au taux réduit de la TVA.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Dord](#)

**Circonscription :** Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28566

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 avril 1999, page 2277

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1999, page 4552